

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 20 heures 35, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Hubert BELLARD, Dominique BIDE, Vincent BOIROT, Chloé DEREIMS, Christophe ECKERT, Jean-Cyrille GORECKI Sylvie JOUBLIN, Stéphane MICHEL, Carole PETIT.

Représentés : Clémence MICHOUUD qui donne pouvoir à Vincent BOIROT

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie JOUBLIN

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	10	11

Date de convocation
30 mai 2026

Date d'affichage
1^e juin 2026

Le compte rendu de la séance du 23 avril 2026 est approuvé à l'unanimité

Informations sur les délégations du Maire :

M. le Maire informe qu'il n'a pas fait office de son droit de préemption sur :

- Grange de 55 m2 située 16Y Rue du Pont à Arcy
- Maison de 65 m2 située 25 rue du Pont à Arcy
- Grange de 45 m2 située Rue de l'abreuvoir au Lac Sauvín
- Maison de 38 m2 située 5 grande rue au Val Ste Marie
- Grange de 41 m2 située 26x rue de l'Orme

M. le Maire informe qu'il a signé :

- Un devis avec UGAP pour l'achat de 12 chaises pour la salle du Conseil pour un montant de 1361.76 € HT.
- Un devis avec la société BARON (Joigny) pour la fourniture de fleurs pour la commune pour un montant de 205.27 € HT
- Un devis avec l'entreprise DUGRAIS ELAGAGE (Mailly-le Château) pour l'entretien des arbres sur le terrain de la sablière derrière les murs pour un montant de 2500 €.
- Un devis avec MORVAN MOTOCULTURE (Avallon) pour l'achat d'un taille haie pour un montant de 590 € HT
- L'acte de vente de la grange de la succession COTTENOT

**Proposition d'achat de la maison 60 rue du Pont
DE_2026_043**

Les héritiers de la maison située 60 rue du Pont ont reformulé leur proposition de cession pour l'euro symbolique de cette propriété à la commune. Après visite des lieux par certains élus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse cette proposition, à l'unanimité, la maison étant en ruine et n'ayant pas d'intérêt pour la commune.

**Convention d'occupation temporaire du domaine privé avec le groupement forestier MAPHI
DE_2026_044**

Lors de sa séance du 5 février 2026, le Conseil Municipal avait donné son accord pour une autorisation de voirie au Groupement Forestier MAPHI pour :

- installer un portail avec un portillon non verrouillé pour le passage des piétons et des cyclistes ;
- poser un caillebotis sur le passage canadien, pour le passage des piétons et des cyclistes d'une largeur comprise entre 0,80 cm et 1,00 mètre ;
- maintenir un passage canadien existant exclusivement réservés au passage des véhicules de riverains et de secours.

Il s'avère que les chemins concernés relèvent du domaine privé de la commune et non du domaine public. Par conséquent, une autorisation de voirie ne peut être délivrée. Il convient donc de signer une convention d'occupation temporaire du domaine privé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention avec le groupement MAPHI.

**Résultat de l'appel d'offres pour la création de réserves incendie et demande de subvention
DE_2026_045**

Après consultation auprès de 4 entreprises pour la création de 2 réserves incendie (au Beugnon et au Lac Sauvin), 2 ont adressé leur(s) offres. L'ATD ayant analysé ces offres a rendu la conclusion suivante :

Candidat	Eurovia	Colas	Colas (variante)
Offre	109 959,96 € HT	183 547.70 € HT	106 648.52 € HT
Note prix	50	29.95	Non noté
Note technique	50	50	Non noté
Total	100	79.95	Non noté
Classement	1	2	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- de retenir la société Eurovia pour un montant de 109 959,96 € HT
- de demander la DETR pour 50 % du montant HT des travaux (maîtrise d'œuvre comprise)
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Avenant n°1 au devis du Bureau Aménagement foncier et d'urbanisme pour l'étude de
l'aménagement du parking de la Gare
DE_2026_046**

Lors de sa séance du 6 novembre 2025, le Conseil Municipal a décidé de signer un devis pour l'étude de l'aménagement du parking de la gare avec le Bureau d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme pour un montant de 1100 € HT + 8.5% du montant des travaux HT. Le BAFU a demandé un acompte de 2982.50 € TTC. Il convient de signer un avenant afin de pouvoir régler cette facture. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'Avenant n°1 avec le BAFU ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Règlement du SDEY - Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune - Participation
financière
DE_2026_047**

M. Le Maire rappelle que la commune d'ARCY SUR CURE a délibéré le 13 décembre 2013 pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune d'ARCY SUR CURE font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,

- D'autoriser le Maire à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune d'ARCY SUR CURE, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000 € HT.

**Fixation des règles de maintenance Préventive de l'éclairage public
DE_2026_048**

Considérant que le Conseil Municipal de la commune d'ARCY SUR CURE a décidé par délibération en date du 13 décembre 2013 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :

(Règlement financier en date du 16 décembre 2024)

Le Maire propose pour la commune (120 points lumineux dont 118 LED + 12 armoires) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED
1	3€	3€
3	15€	5€
4	16€	6€
+ 10 € par armoire/par visite		
Nettoyage	15€	15€

La part variable proposée au point lumineux est de : 10 € (incluse dans le tableau)

Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux LED.

Pour la commune d'ARCY, cela représenterait par an :

- **Pour 1 visite : 480 €**
- **Pour 3 visites : 980 €**
- **Pour 4 visites : 1220 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'option de 4 visites annuelles
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.
- Dit que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,
- Prévoit que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,
- Informe qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

**Adhésion au CAUE
DE_2026_049**

La commune souhaite continuer à faire appel au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adhérer au CAUE pour 0.20 € / hab et par an et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Participation pour le schéma mobilité
DE_2026_050**

Afin d'établir un plan de circulation du village pour la mobilité douce le CAUE propose un conventionnement avec la commune pour la somme 1500 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CAUE ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission locale chargées d'évaluer les transferts de charges à la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan
DE_2026_051

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n°2016-158 en date du 20 décembre 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan portant création de la CLECT,
Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,
Considérant que par une délibération n°2016-158 en date du 20 décembre 2016, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant, au moins, par commune,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide désigner Mme Cholé DEREIMS comme représentante titulaire et M. Christophe ECKERT comme suppléant de la commune au sein de la CLECT.

Désignation d'un représentant auprès du GIP ARNIA
DE_2026_052

Le GIP ARNIA est un opérateur public des services numériques au service des acteurs publics de Bourgogne-Franche-Comté. L'ARNia fournit des services numériques mutualisés pour permettre aux acteurs publics de Bourgogne-Franche-Comté de disposer de services numériques fiables, sécurisés et accessibles (notamment pour les marchés publics).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de désigner Carole PETIT comme délégué titulaire et Stéphane MICHEL comme délégué suppléant au GIP ARNIA.

Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Sablière derrière les murs
DE_2026_53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Sablière derrière les murs

Validation du devis de l'ATD en vue de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement à l'assainissement collectif du quartier Mairie – Eglise
DE_2026_54

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'ATD pour la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de raccordement à l'assainissement collectif et dont les honoraires pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (2,25 %) du coût des travaux TTC (estimés à 1 200 000 €) se porteraient à 27 000,00 € TTC.

Fixation du taux de la redevance de performance des systèmes d'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Saine Normandie portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2026 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0.356 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0.55

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant que le service assainissement de la Commune d'ARCY SUR CURE, n'est pas assujéti à la TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION de fixer à 0,1958 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décisions modificatives

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
775	Produits des cessions	-1 440,00	0,00
023	Virement à la section	0,00	7 949,62
7078	Autres marchandises	1 440,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	7 949,62
Investissement		Recettes	Dépenses
1641 - 0	Emprunts en euros	0,00	6 696,62
2158 - 0	Autres inst., matériel, outil techniques	0,00	866,00
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0,00	387,00
021 - 0	Virement de la section de	7 949,62	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		7 949,62	7 949,62
TOTAL		7 949,62	15 899,24

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité la Décision modificative présentée ci-dessus

Questions diverses

- M. le Maire donne l'information sur les réunions publiques, elles auront lieu le 15 juin au Lac Sauvin à 18h30, le 18 juin à la salle des fêtes d'ARCY à 18h30 et le 24 juin au Beugnon à 18h30
- Un sondage concernant la mise en place d'un service de véhicule solidaire va être proposé à la population, le Conseil Municipal valide le contenu de l'enquête et lance sa diffusion.
- Mme PETIT rappelle que le chemin entre le pont de la RD 606 et le passage piéton de la voie ferrée n'est pas entretenu, un nettoyage va être programmé dans les jours prochains.
- Un signalement a été rapporté pour l'Impasse du Faite de l'Orme sur des dégradations effectuées par un véhicule. Il s'avère après vérification que les dégâts sont mineurs et qu'il n'y a pas lieu de poursuivre l'auteur des faits.

La séance est levée à 21h50

Le Maire :

Olivier BERTRAND

La secrétaire de Séance :

Sylvie JOUBLIN